



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 76/2023

TITRE: Soutien en faveur d'un financement urgent pour les langues des Premières Nations

OBJET: Langues

PROPOSEUR(E): Ira McArthur, Cheffe, Nation nakoda de Pheasant Rump (Sask.)

COPROPOSEUR(E): Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni (N.-É.)

DÉCISION: Adoptée; 60 objections, 11 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) :
- i. Article 13 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
 - iii. Article 16 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.
- B. La *Loi sur les langues autochtones* (LLA) établit des mesures visant à faciliter l'octroi d'un financement adéquat, durable et à long terme pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones.
- C. Le ministère du Patrimoine canadien (PC) n'a pas respecté les exigences de la loi et prévoit de réduire le financement du Volet des langues autochtones d'environ 65 millions de dollars en 2024/2025.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

76 – 2023

Page 1 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

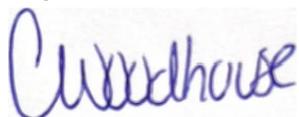
Résolution n° 76/2023

- D. Des centaines de programmes linguistiques et capacités locales des Premières Nations qui ont été mis en place sur trois ans seront réduits ou arrêtés en 2024/2025 en raison de la réduction du financement par PC.
- E. Le rapport de 2022 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), intitulé *Revitaliser les langues des Premières Nations : une analyse des coûts*, estime que plus de 3,8 milliards de dollars seront nécessaires au cours des cinq prochaines années pour promouvoir l'apprentissage permanent des langues des Premières Nations en soutenant la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues à l'extérieur des écoles, et notamment en passant d'un financement fondé sur des propositions à un financement uniforme et continu, comme le prévoit la LLA.
- F. Les résolutions de l'APN 10/2021, *Appui à l'élaboration conjointe d'un modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions*, et 17/2022, *Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations*, confèrent à l'APN, au Comité des Chefs sur les langues (CCL) et au Comité technique sur les langues (CTC) le mandat de travailler à une formule révisée de répartition régionale fondée sur l'équité.
- G. Le CCL s'est réuni le 29 mars 2023 et a recommandé une formule révisée de répartition régionale fondée sur un certain nombre de facteurs, dont les langues, la population, la vitalité linguistique, le nombre de Premières Nations et de régions métropolitaines de recensement ainsi que l'éloignement, qui doivent être pondérés de façon égale dans la formule.
- H. La recommandation du CCL a été transmise à PC, qui l'a confirmée en tant que formule révisée de répartition régionale aux Premières Nations.
- I. En raison de la confirmation de PC, certaines régions des Premières Nations ont compris qu'une augmentation relative était mise en œuvre.
- J. En juillet 2023, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ne sont pas parvenues à un consensus sur le projet de résolution 26/2023, *Financement équitable de la revitalisation des langues*, qui visait à appuyer la formule révisée de répartition régionale recommandée par le CCL.
- K. PC continue d'allouer le financement pour la revitalisation des langues des Premières Nations au moyen d'une formule d'allocation qui a été élaborée unilatéralement sans le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations.
- L. Les écarts entre le statu quo et la formule décrite dans le projet de résolution 26/2023, *Financement équitable de la revitalisation des langues*, s'élèvent à 18 millions de dollars.
- M. Le CCL a recommandé de demander à PC un financement immédiat de 18 millions de dollars de nouveaux fonds ciblés pour soutenir les régions auxquelles nuira le statu quo.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Réaffirmer que les Premières Nations ont le droit inhérent, constitutionnel et issu de traités de parler leurs langues, droit renforcé par la *Loi constitutionnelle de 1982* et la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

76 – 2023

Page 2 de 3

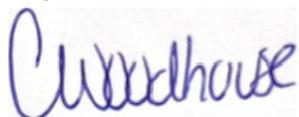
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 76/2023

2. Réaffirment que le gouvernement du Canada a la responsabilité financière d'appuyer la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement de toutes les langues des Premières Nations.
3. Demandent au gouvernement du Canada de remédier immédiatement au manque de financement en fournissant un engagement de 3,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues en dehors des écoles, et notamment pour la transition d'un financement basé sur des propositions à un financement uniforme et continu préconisé par la LLA et pour un financement supplémentaire pour les ententes prévues à l'article 8 et à l'article 9;
4. Enjoignent au ministère du Patrimoine canadien (PC) de fournir immédiatement 18 millions de dollars de nouveaux fonds ciblés pour soutenir les régions auxquelles nuira le statu quo.
5. Demandent à PC de supprimer toute formule de financement imposée pour tout nouveau financement des langues des Premières Nations.
6. Enjoignent au Comité des Chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières Nations (APN), au Comité technique sur les langues et à l'APN d'élaborer conjointement une méthode d'allocation des fonds qui soit conforme à la résolution 17/2022 de l'APN, *Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations*, pour tout nouveau financement, et de présenter aux Premières Nations-en-assemblée une recommandation formulée par consensus.
7. Affirment qu'une approche d'élaboration conjointe en ce qui a trait aux langues des Premières Nations n'a pas pour but de détourner ou d'entraver les processus d'autonomie gouvernementale, ni de déroger aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

76 – 2023

Page 3 de 3